

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 27 février 2024

Le 27 février 2024 à 19h30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS : Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Catherine RIOUX – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN - Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Jacques MANEVY – Elise FAYOLLE – Pascal CELLIER – Joëlle PAUZON – Christine D'ANGELO – Audrey MOULIN – Mathilde MAGDINIER – William INGRAO - Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE - Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Martine DEGOUTTE - Laurence ARQUILLIERE – Arnaud BUCHON – Alexandre BADET – Valentine KNAP – Jean-Christophe CHOMAT

Secrétaire de séance : Mathilde MAGDINIER

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Martine DEGOUTTE
Laurence ARQUILLIERE
Arnaud BUCHON
Alexandre BADET
Valentine KNAP
Jean-Christophe CHOMAT

Mandataires

Valérie TISSOT
Christophe LALLEMAND
Roger LOUAT
Hubert MALMENAIDE
William INGRAO
Michel BONNAND

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du mardi 27 février 2024 ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023 – 19h30

Monsieur le maire demande s'il y a des questions relatives au procès-verbal de la séance précédente.

En l'absence d'observations,

⇒ **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

2024-01 : Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité au travail ».

2024-02 : Approbation du nouveau Pacte Fiscal et Financier.

2024-03 : Modification des statuts de la Communauté de communes de Forez-Est pour la prise en charge intercommunale des cotisations au SDIS.

2024-04 : Pacte Fiscal et Financier. Révision libre des attributions de compensation.

2024-05 : Approbation du débat d'orientations budgétaires (DOB).

2024-06 : Demande de subvention exceptionnelle. Association Lire et faire lire.

2024-07 : Tarifs location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs année 2025.

2024-08 : Révision générale du PLU. Mise à l'enquête publique.

2024-09 : Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC).

2024-10 : Alignement rue Michel Laval. Acquisition d'une parcelle de terrain.

2024-11 : Renouvellement de convention de mise à disposition d'un terrain au SIMA Coise.

2024-12 : Renouvellement de convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est.

2024-13 : Halle de marché cité Saint-Laurent. Autorisation de vente de l'Epora au groupe Atrium.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (rapporteur : Monsieur le Maire)

↳ Décision administrative n°2023/35 – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et réparation du réseau d'eau potable

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de services de maintenance et réparation du réseau d'eau à l'entreprise CHOLTON SAS Service Réseaux.

Conditions tarifaires telles qu'elles sont définies dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre.

Signature de l'accord-cadre à bons de commande ainsi que des pièces nécessaires à son exécution avec l'entreprise CHOLTON SAS.

La durée de l'accord-cadre à bons de commande est d'un an renouvelable 2 fois au maximum pour une période d'un an à chaque fois. La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2026.

Imputation de ces dépenses sur le budget de fonctionnement de l'eau – article 61523.

La Direction générale de services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ Décision administrative n°2023/36 – Appel d'offres ouvert pour les prestations de services d'assurances

Réception d'1 pli pour le lot n°1 – Assurance dommages aux biens : GROUPAMA RHONES-ALPES-AUVERGNE.

Réception d'1 pli pour le lot n°2 – Assurance responsabilité civile : GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE.
Réception de 2 plis pour le lot n°3 – Assurance flotte automobile : GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, SEVE ET GARNIER ASSOCIES MMA IARD.

Attribution du lot n°1 à GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, du lot n°2 à GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE et du lot n°3 à SEVE ET GARNIER ASSOCIES MMA IARD.

Conditions telles qu'elles sont définies dans le cahier des charges tout en considérant les réserves émises par ces compagnies.

Validation des contrats pour une durée de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024 00h00 et un terme au 31 décembre 2027 sauf résiliation anticipée.

Signature des marchés de prestations de services d'assurances ainsi que des pièces nécessaires à leur exécution :
Lot n°1 – Assurance dommages aux biens pour une prime annuelle fixée à 53 434, 77€ TTC avec l'application d'une franchise de 3000,00€, sauf stipulations contraires mentionnées dans l'annexe à l'acte d'engagement présenté par GROUPAMA.

Lot n°2 – Assurance responsabilité civile pour une prime annuelle fixée à 15 576,21€ TTC pour la commune et une prime annuelle fixée à 1 112,59€ TTC pour le CCAS, avec l'application d'une franchise de 750,00€ sauf stipulations contraires mentionnées dans l'annexe à l'acte d'engagement présenté par GROUPAMA.

Lot n°3 – Assurance flotte automobile pour une prime annuelle fixée à 18 715,40€ TTC pour l'offre de base + la garantie optionnelle avec l'application d'une franchise de 400,00€ pour les véhicules légers (- de 3,5 T) de 0 à 6 ans, de 800,00€ pour les poids lourds (+ de 3,5 T) de 0 à 8 ans, sauf stipulations contraires mentionnées dans l'annexe à l'acte d'engagement présenté par SEVE ET GARNIER ASSOCIES MMA IARD.

Imputation des dépenses sur les budgets de fonctionnement de la Commune, du CCAS, de l'eau et de l'assainissement à l'article 6161.

Rédaction de notes de couverture par les compagnies permettant de garantir la Commune et le CCAS sur les risques encourus dans l'attente de l'établissement des contrats définitifs.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/37 – Marché d'entretien des terrains de foot – Stade Irénée Laurent**

Consultation lancée en date du mardi 7 novembre 2023 selon la procédure adaptée, relative aux prestations « Entretien des terrains de foot – Stade Irénée Laurent » auprès des entreprises 1- TISSOT PAYSAGES, 2- TECHNIGAZON, 3- LAQUET.

Réception de 3 plis : 1- TISSOT PAYSAGES, 2- TECHNIGAZON, 3- LAQUET.

Attribution du marché relatif aux prestations d'entretien des terrains de foot – Stade Irénée Laurent à l'entreprise TISSOT PAYSAGES.

Signature du marché ainsi que des pièces nécessaires à son exécution avec TISSOT PAYSAGES pour un montant annuel de 18 494,00€ HT, soit un montant annuel de 22 192,80€ TTC.

La durée du marché est d'une année renouvelable 3 fois au maximum pour une période d'une année à chaque fois. La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2027.

Imputation de cette dépense sur le budget de fonctionnement de la Commune - article 61521. Le règlement interviendra après service fait sur présentation d'une facture.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/38 – Travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs, lot 14 – Electricité courants faibles**

Consultation lancée en date du 9 novembre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 5 plis : SAS ROCHARM, FAUCHE CENTRE EST, CHAPPET ELECTRICITE, TRIMELEC, DALKIA ELECTROTECHNICS CITELIUM.

Attribution du marché à FAUCHE CENTRE EST.

Signature du marché ainsi que des pièces nécessaires à son exécution avec l'entreprise FAUCHE CENTRE EST pour un montant total de 99 327, 54€ HT soit un montant TTC de 119 193, 05€.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – programme 2016 – 106 – 23 13.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/39 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 1 – Déconstruction - terrassement**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 7 plis : SARL TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, SAS SOCIETE RHONE-ALPES TRAVAUX PUBLICS, MOULIN TP, SARL BERCET TP, STAL TP LOIRE SAS, AD ARNAUD DEMOLITION.

Attribution du marché à MOULIN TP.

Signature du marché ainsi que des pièces nécessaires à son exécution avec l'entreprise TP MOULIN TP pour un montant total de 32 400,00€ HT, soit un montant TTC de 38 880,00€.

Le marché débute à la date de notification du marché et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – programme 2021-101.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/40 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 2 – Gros œuvre**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 2 plis : DUTEL MACONNERIE, CHAZELLE.

Attribution du marché à l'entreprise DUTEL MACONNERIE.

Signature du marché ainsi que des pièces nécessaires à son exécution avec l'entreprise DUTEL MACONNERIE pour un montant total de 506 753,32€ HT, soit un montant TTC de 608 103,98€ (variante incluse).

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – programme 2021-101.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/41 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 3 – Charpente – bois - bardage**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 5 plis : SARL CHARPENTE MARTIGNIAT, VEYRIERE CHARPENTE, SARL LIBERCIER, SARL RACINEO CONSTRUCTION, ANDRE VAGANAY SAS.

Attribution du marché à l'entreprise SARL LIBERCIER pour un montant total de 322 389,71€ HT, soit un montant TTC de 386 867,65€.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – programme 2021-101.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/42 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 4 – Couverture zinc**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 4 plis : SARL CHARPENTE MARTIGNIAT, SUPER COUVERTURE, SARL LIBERCIER, ANDRE VAGANAY SAS.

Attribution du marché à l'entreprise SARL CHARPENTE MARTIGNIAT pour un montant total de 160 000,00€ HT, soit un montant TTC de 199 200,00€.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – Programme 2021-101.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/43 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 5 – Menuiserie extérieure aluminium - Métallerie**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 4 plis : SERODON ET ASSOCIES, DELORME BATTANDIER, BATIMALU et SC ALU.

Attribution du marché à l'entreprise DELORME BATTANDIER pour un montant total de 175 000,00€ HT, soit un montant TTC de 210 000,00€ (variante incluse).

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – Programme 2021-101.
La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/44 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 6 – Menuiserie intérieure**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 2 plis : SOCIETE PLANFORET, MENUISERIE DU FOREZ.

Attribution du marché à l'entreprise SOCIETE PLANFORET pour un montant total de 67 828,57€ HT, soit un montant TTC de 81 384,28€.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – Programme 2021-101.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/45 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 7 – Plafond – Plâtrerie - Peinture**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 11 plis : SAS DERIBREUX, MAISON BROZE STYLE ET COULEUR, SILASS CONSTRUCTIONS, SAS TBS, SARL PEPIER CHARREL, SARL PETRUS CROS, SAS GOUNON ET FILS, KAFEZ SAS, SAS AUBONNET ET FILS, SARL D'ANGELO ET AGUS et CREATION BATIMENT CINDO.

Attribution du marché à l'entreprise MAISON BROZE STYLE ET COULEUR pour un montant total de 81 903,88€ HT, soit un montant TTC de 98 284,66€.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – Programme 2021-101.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/46 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 8 - Chape**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 2 plis : SAS SATIBAT CHAPE et DUCLAUX CHAPE RHONE-ALPES.

Attribution du marché à l'entreprise SAS SATIBAT CHAPE pour un montant total de 16 871,55€ HT, soit un montant TTC de 23 245,86€.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – Programme 2021-101.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/47 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 9 – Carrelage - Faïence**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 2 plis : BOUDOL SAS et SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION.

Attribution du marché à l'entreprise SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION pour un montant total de 25 499,89€ HT, soit un montant TTC de 30 599,87€.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – Programme 2021-101.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/48 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 10 – Sols minces**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 9 plis : STORIA SAS, APM42 FP REVETEMENTS DE SOLS, LARBI DES REVETEMENTS, SAS POINTS SOLS, SOLS MURS REALISATION, SAS GOUNON ET FILS, SAS AUBONNET ET FILS, COMPTOIR DES REVETEMENTS et SARL GIROUDON.

Attribution du marché à l'entreprise SARL GIROUDON pour un montant total de 23 517,10€ HT, soit un montant TTC de 28 220,52€.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – Programme 2021-101.
La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/49 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 11 – Electricité – Courants faibles**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 8 plis : DOUSSON SAS, ROCHARM, CMP BAYLE, JOUBERT EQUIPEMENT, ETABLISSEMENTS NOALLY, TRIMELEC, EIC JULEO, EG PERRIER.

Attribution du marché à l'entreprise EG PERRIER pour un montant total de 97 302,00€ HT, soit un montant TTC de 116 762,40€.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – Programme 2021-101.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/50 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 12 – Chauffage ventilation – Plomberie sanitaire**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 6 plis : ORIOL, BENETIERE, BEALEM, REY SA, ETS ROUX GERALD et FORISSIER.

Attribution du marché à l'entreprise ETS ROUX GERALD pour un montant total de 219 081,00€ HT, soit un montant TTC de 262 897,20€.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – Programme 2021-101.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/51 – Déconstruction de la bibliothèque et construction d'une médiathèque, lot 13 – Espaces verts - Plantation**

Consultation lancée en date du 3 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte.

Réception de 2 plis : TERIDEAL TARVEL et VERDE'SENS SAS.

Attribution du marché à l'entreprise TERIDEAL TARVEL pour un montant total de 4 617,98€ HT, soit un montant TTC de 5 541,58€.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Imputation de cette dépense sur le budget d'investissement de la Commune – Programme 2021-101.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2023/52 – Transfert de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal – budget commune**

Transfert de crédits en section de fonctionnement : du chapitre 011 – Charges à caractère général : - 14 000€ vers le chapitre 66 – Charges financières : + 14 000€.

Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du Conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2024/01 – Convention d'occupation des locaux de la Maison du Parc par le Département de la Loire**

Mise à disposition du Département de la Loire des locaux situés au sein de la Maison du Parc, notamment 3 bureaux et 1 espace attente situés au 2^e étage du bâtiment.

Mise à disposition consentie moyennant une indemnité annuelle fixée à 1610,97€ (35,75m² x 45,062€), qui fera l'objet de deux versements semestriels égaux le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année. Ce montant forfaitaire est susceptible d'être révisé par période triennale par indexation sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier connu à la date de prise d'effet de la convention, soit 117,50.

Convention consentie pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2032.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2024/02 – Débroussaillage au rotobroyeur des accotements et fossés – propreté urbaine**

Consultation lancée en date du jeudi 31 août 2023 et mardi 19 décembre 2023 selon la procédure adaptée.

Réception de 2 plis : MOULIN TP et SAS DUBOEUF.

Attribution du marché à l'entreprise MOULIN TP pour un montant annuel de 15 880,00€ HT, soit un montant annuel de 19 056,00€ TTC.

La durée du marché est d'une année renouvelable trois fois au maximum pour une période d'une année à chaque fois. La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2027.

Imputation de cette dépense sur le budget de fonctionnement de la Commune – Article 615231.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Mme Roche demande s'il sera possible à l'avenir de connaître la localisation des entreprises retenues dans le cadre des marchés publics.

M. le maire répond que ces informations lui seront communiquées sans problème.

M. Bruyère demande pour quel usage le Conseil départemental loue des locaux.

M. le maire explique que des assistantes sociales occupent les locaux à la Maison du parc, au même titre que CCFE avec la maison France services.

Dossier n°2024-01 : Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité au travail » (rapporteur : Michel Bonnard)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration du CDG 42 fixant les conditions de tarification du service.

Considérant que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Dirigés par un conseil d'administration composés d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics, ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

Considérant qu'au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

Considérant que le CDG 42, par l'intermédiaire de son pôle « Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale.

Considérant que les tarifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration du CDG 42, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service, trois niveaux d'intervention sont proposés :

- Médecine du travail : option 1 soit 0,42 % de la masse salariale ;
- Prévention des risques professionnels : option 2 soit 0,08 % de la masse salariale ;
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3 soit 0,46 % de la masse salariale ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de signer la convention d'adhésion aux prestations du pôle prévention et santé au travail du CDG42.

Mme Roche demande des précisions concernant les saisines de la Médecine du travail, à savoir s'il s'agit d'une saisine de la part de la hiérarchie pour l'agent ou si l'agent peut saisir directement la Médecine du travail.

M. Bonnard pense que la saisine est possible dans les deux sens. Il mentionne une situation récente où un agent a saisi directement au sujet de l'aménagement d'un poste de travail.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention aux prestations du pôle « Prévention et Santé au travail » à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de trois années, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de douze années ;
- de choisir l'option n°3 Médecine du travail + Prévention des risques professionnels qui correspond au renouvellement de la convention actuelle ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal – dépenses de fonctionnement – article 6475 ;
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2024-02 : Approbation du nouveau Pacte fiscal et financier (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C.

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est.

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du Pacte fiscal et financier liant la collectivité à ses communes membres.

Considérant la volonté du Conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la Communauté de communes de Forez-Est et ses communes membres.

Vu le projet de nouveau Pacte fiscal et financier, ci-annexé.

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte fiscal et financier.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau Pacte fiscal et financier établi selon les termes du document ci-annexé ;
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2024-03 : Modification des statuts de la Communauté de communes de Forez-Est pour la prise en charge intercommunale des cotisations au SDIS (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C.

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier.

Vu la délibération n°2023.002.13.12 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la Communauté de communes de Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service départemental d'incendie et de secours* ».

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la Communauté de communes de Forez-Est

à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS.

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service départemental d'incendie et de secours ;
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2024-04 : Pacte fiscal et financier – Révision libre des attributions de compensation (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V I°bis.

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du Pacte fiscal et financier liant la collectivité à ses communes membres.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023.

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte fiscal et financier.

Considérant que le nouveau Pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes.

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des communes membres intéressées.

Vu la délibération n°2023.022013.12 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision.

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte fiscal et financier.

Mme Roche demande si le montant annoncé tient compte des 92000€ dont il a été parlé lors de la délibération précédente. Elle s'enquiert d'autre part du montant net du supplément de compensation par rapport à ce qu'il était auparavant.

M. le maire répond qu'il se monte à 409000€ moins 25000€.

Mme Roche demande si le SDIS est déduit.

M. le maire répond qu'il faut le déduire.

M. Malmenaide ajoute que la précision est donnée dans la présentation du DOB. Il indique que la participation au SDIS varie chaque année.

M. Bercet remarque que c'est un début mais que ce n'est pas suffisant. Il ajoute que, si l'on se réfère à Feurs, on constate une certaine iniquité entre Feurs et Veauche.

M. le maire répond que cette iniquité trouve son origine en 2017. Lorsque les cinq communautés se sont regroupées, chaque commune a conservé son pacte financier. Feurs, qui en avait un beaucoup plus avantageux, l'a donc gardé. L'élaboration du nouveau Pacte fiscal et financier a été faite avec un cabinet qui a utilisé plusieurs leviers pour ne pas baisser les attributions des communes qui y auraient perdu, conformément à la volonté du Président. En effet, certaines communes auraient pu se retrouver en grande difficulté financière, non pas Feurs mais les huit autres communes qui ont bénéficié d'un pacte financier avantageux pendant de nombreuses années. De ce fait, le seuil n'a pas été changé. M. le maire dit espérer que le nouveau Pacte fiscal et financier constituera

un début et que la collaboration se poursuivra pour améliorer la situation de Veauche.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Ville de Veauche fixé à 3595468€ selon le tableau ci-annexé ;
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2024-05 : Approbation du Débat d'orientations budgétaires (DOB) (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Mme Roche se dit gênée par le terme « approbation » utilisé ici alors qu'il s'agit non pas d'approuver le DOB mais de prendre acte de sa présentation.

Cadre général

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 impose une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'exercice précédent.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée municipale et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'Assemblée lors de ce débat. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal, dans les deux mois qui suivent la présentation du débat d'orientations budgétaires et avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Le débat d'orientations budgétaires représente une occasion de sortir des seuls aspects comptables pour exposer et adopter une stratégie financière.

Présentation

A l'occasion de la présentation du DOB 2024, Monsieur le maire rappellera le contexte économique de l'année 2023.

Une vue du contexte local pour rappeler les contraintes et risques de la Ville de Veauche, ainsi qu'un point sur la démographie et la vie scolaire seront présentés.

Monsieur le maire présentera l'aspect fiscal et la situation des finances de la commune à travers un état des dépenses et recettes de l'année 2023.

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 reposeront sur plusieurs principes :

Fonctionnement :

- Maîtriser le budget de fonctionnement, c'est-à-dire contenir les dépenses en tenant compte de l'évolution des besoins, maîtriser les charges générales tout en maintenant l'entretien de notre patrimoine (chapitre 011), et en intégrant d'abord les contraintes auxquelles la Ville de Veauche doit se soumettre, ainsi que la prudence liée au contexte économique incertain.

Investissement :

- Préserver une capacité d'autofinancement afin de poursuivre les investissements dans le but de participer à la dynamique économique locale et répondre aux besoins exprimés par les administrés,

- Répondre aux obligations réglementaires,

- Assurer l'entretien de notre patrimoine,
- Poursuivre la dynamique d'investissement en limitant le recours à l'emprunt (gestion de la dette),
- Conclure notre politique foncière en partenariat avec EPORA.

Il proposera enfin une analyse de l'endettement présent et à venir.

Madame Roche rappelle qu'elle avait demandé au moment de la présentation du budget 2023 quel serait le taux d'intérêt appliqué sur l'emprunt de la Ville et que la réponse alors apportée était qu'on l'ignorait puisque le prêt n'avait pas encore été contracté. Elle demande aujourd'hui quel est son taux.

M. Malmenaide répond qu'il se monte à 4,08%.

Mme Roche demande si l'on peut avoir une idée de ce qu'aurait été le taux de logements sociaux si les logements en accession à la vente qui ont été construits depuis 2020 avaient été des logements sociaux.

M. Malmenaide répond qu'en 2021 il fallait 500 logements sociaux à périmètre identique.

Mme Roche constate que cette réponse ne répond pas à sa question.

M. Bonnand fait remarquer que si la question avait été posée dans le cadre du règlement du Conseil municipal il aurait été possible d'y répondre immédiatement. Il rappelle à Mme Roche qu'il convient d'envoyer les questions à l'avance.

Mme Roche rétorque qu'en règle générale, quand on présente un budget, on en connaît le contenu.

M. Lallemand signale qu'il ne s'agit pas du budget mais d'un débat d'orientations budgétaires.

Mme Roche annonce qu'elle va écouter la présentation et qu'elle enverra ses questions par courrier de manière à ce que la municipalité soit en mesure de répondre au moment de la présentation du budget.

M. Bonnand rappelle à Mme Roche qu'elle dispose de la présentation avant le conseil et l'enjoint de nouveau à poser ses questions avant celui-ci, lui affirmant que la municipalité lui fera réponse de manière très efficace.

M. Lallemand demande à Mme Roche quel est le lien entre sa question et le débat d'orientations budgétaires.

Mme Roche répond que l'on est en train d'expliquer que la Ville va payer 135000€ tous les ans parce qu'elle n'est pas au taux de 20%.

M. le maire expose qu'en 2019, il y avait 268 logements sur la ville et qu'au 1^{er} janvier 2022 on en dénombrait 307. Il s'agit des recensements et non des constructions nouvelles car ces dernières doivent être habitées pour être prises en compte. En 2022, selon les chiffres communiqués en début 2023, on comptabilise 40 logements supplémentaires. Sur les 307 logements évoqués, 3 sont passés en accession à la propriété et doivent donc être déduits. Veauche atteint donc aujourd'hui 342 logements sociaux. M. le maire estime qu'au 1^{er} janvier 2025, il y en aura beaucoup plus parce que plusieurs immeubles ont ou auront été réceptionnés entretemps (avenue de la Libération, Paccard, rue du Volvon, rue des Siccardes).

Mme Roche réaffirme que cela ne répond pas à la question qu'elle posait et qu'elle posera ses questions par écrit.

M. le maire remarque qu'il vaut mieux qu'il comprenne la question dès maintenant afin de ne pas y répondre à côté.

M. Valla explique que la question consiste à savoir à quel taux on serait aujourd'hui si la Ville avait réalisé 100% de logement social. Il fait remarquer cependant que cette pratique est interdite puisqu'il faut préserver la mixité sociale. Il considère donc qu'il est inutile de rechercher ce chiffre, qui ne sert strictement à rien.

Mme Rousset intervient au sujet du chiffre de 103 séniors de plus de 70 ans annoncé dans le rapport de présentation du DOB. Elle constate que ce ne sont pas les chiffres annoncés sur le rapport du CCAS. A son sens, le nombre de séniors supplémentaires n'est pas de 103 mais de 55. Le chiffre de 1566 séniors de plus de 70 ans en 2021 avancé dans le rapport de présentation du DOB ne correspond pas à celui de 1695 mentionné sur le document du CCAS.

M. Malmenaide estime qu'il s'agit peut-être du chiffre au 1^{er} janvier 2022.

Mme Rousset indique que le chiffre de 2022 est de 1805. Elle précise que ces chiffres sont ceux qui ont été annoncés sur le ROB du CCAS lors de la récente commission CCAS, à savoir : en 2019, 1481 ; en 2020, 1584 ; en 2021, 1695 ; en 2022, 1805 ; en 2023, 1898 et 1953 prévisibles en 2024.

M. Malmenaide indique qu'il demandera au service Etat civil à quelle date correspond le chiffre mentionné dans le rapport de présentation du DOB. Dans tous les cas, il confirme que la démographie de Veauche poursuit en parallèle celle du pays, avec une population vieillissante. Il regrette que les chiffres de l'INSEE ne soient pas communiqués plus rapidement. Il considère que ce vieillissement est un indicateur à prendre en compte afin d'avoir une vision pour les structures municipales, CCAS et autres. Par exemple, il est possible qu'il y ait moins d'élèves d'ici 10 ans. M. Malmenaide considère que le nombre de mariages, PACS, naissances et décès constitue autant d'indicateurs.

M. Bruyère demande si l'on peut expliquer la baisse des effectifs à la maternelle Pagnol au regard de ceux de la maternelle Glycines qui n'ont jamais été aussi élevés.

Mme Rioux répond qu'une partie de l'explication réside dans le fait que le secteur de Pagnol est soumis au PEB (plan d'exposition aux bruits), donc offre moins de possibilités de construire que le secteur des Glycines. Elle expose également qu'une zone de mouvance avait été créée spécialement pour alimenter les écoles et éviter la fermeture de classe. De plus, la natalité ne laisse pas présager l'arrivée d'enfants en bas âge dans les écoles.

M. Malmenaide ajoute que le taux de natalité français est de 1,8 et qu'il est le plus fort d'Europe, ce qui donne une idée du vieillissement sur le continent.

M. Dechandon fait remarquer qu'il faut ajouter 3,90% à l'augmentation de 8% des taux, ce qui va se traduire par une hausse pour les Veauchois de 11,90%.

M. Malmenaide confirme. Il ajoute que la Ville a fait faire un calcul sur une taxe foncière moyenne : 100€ supplémentaires pour une taxe foncière de 1200€. Ce sont des revenus complémentaires pour la collectivité qui ne servent pas qu'à rembourser des dépenses qui ont été faites, c'est aussi conserver une capacité d'auto-financement, financer des projets structurants, améliorer tout ce qui concerne le bien-vivre (poumons verts, accueils des anciens, accueils des élèves).

Mme Roche demande ce que l'augmentation de 8% de la taxe foncière représente en recettes pour la commune.

M. Malmenaide donne le montant de 320000€.

Mme Roche demande confirmation que cela équivaut à peu près à ce que la Ville perçoit comme compensation supplémentaire de la CCFE.

M. Malmenaide récapitule : l'attribution de compensation est ramenée à 92000€, c'est-à-dire 409000€ desquels sont soustraits le SDIS et le FPIC.

Mme Roche précise son raisonnement : ce que la Ville va récupérer de compensations est de l'ordre de 300 000€, c'est pourquoi elle demandait ce que la Ville aura comme recettes en augmentant la taxe foncière de 8%. Elle souhaite se voir confirmer que les deux rentrées sont à peu près équivalentes.

Mme Roche demande d'autre part à M. Malmenaide ce qu'il entend par un « meilleur accompagnement de l'ensemble des agents ».

M. Malmenaide expose que la collectivité a investi dans beaucoup de matériel informatique, de logiciels et de formations.

M. Bonnand rappelle que la Ville a investi côté ressources humaines dans deux logiciels qui ont permis à la fois de travailler sur les congés et la gestion des salles pour les associations, accompagnés de la formation des personnels. Il cite les investissements sur les logiciels de gestion des formations et des entretiens professionnels. Ces logiciels, sans représenter des montants astronomiques, ont néanmoins un coût, en termes financiers et en termes de temps. Il ajoute qu'au-delà des projets structurants, il s'agit aujourd'hui de se demander comment on fait fonctionner la commune, comment on maintient les services, comment on maintient de la qualité et du bien-être, sans parler des investissements lourds.

M. Bruyère demande confirmation que, pour équilibrer le budget 2024, la collectivité dispose de l'augmentation de l'attribution de compensation et a besoin d'augmenter les impôts de 8%. Il souhaite savoir si, à moyen terme, cette opération va suffire. Il évoque la construction de la médiathèque, qui représente un investissement important pour la commune mais aussi un investissement qui ne rapportera pas d'argent et risque d'être coûteux en termes de fonctionnement. Il demande si une projection a pu être faite sur ce que cela va coûter en termes de frais de fonctionnement supplémentaires : personnel, nettoyage, électricité, chauffage, fluides. Il exprime son souhait de réfléchir à une sorte de stratégie fiscale plus ordonnée qui éviterait des augmentations par à-coup, soulignant que, pour certains ménages, cette hausse va être perceptible. L'objectif de cette stratégie serait de couvrir les dépenses nécessaires mais éviterait la brutalité d'augmentations soudaines. M. Bruyère indique qu'il aurait souhaité que la commission finances puisse y réfléchir afin d'anticiper davantage. Il rappelle que les impôts et taxes perçus sur Veauche représentent 71% du budget alors que la moyenne est de 67% dans les communes de taille équivalente. M. Bruyère souhaite qu'un travail soit mené afin d'améliorer les recettes annexes et ne pas compter uniquement sur la fiscalité.

M. Lallemand considère que l'augmentation des impôts constitue l'un des axes pour le budget mais qu'il y aura également des décisions importantes visant à réduire les dépenses de manière drastique. Il souligne que le raisonnement n'a pas été de simplement augmenter les impôts pour boucler le budget. Il constate que, même si les décisions d'augmenter les impôts sont toujours difficiles à prendre, il est préférable de hausser la taxe foncière de moins de 9€ par mois plutôt que d'augmenter la cantine pour des familles qui seraient alors réellement mises en difficulté. Il souscrit aux propos de M. Bruyère en considérant que les augmentations d'impôt auraient pu être mises en place plus tôt, de manière plus régulière.

M. le maire ajoute qu'il s'agit aussi de faire des investissements pour réaliser des économies plus tard. Il insiste sur le fait que cette augmentation des impôts ne pèse pas sur tous les ménages de la ville de Veauche puisque seuls 2/3 de la population veauchoise sont soumis à la taxe foncière. Il indique que le prix moyen pour un ménage est de 9,75€ par mois. Il ajoute que, sur les 339 communes de la Loire, Veauche se situe entre la 90^e et la 100^e position des villes où le taux est le plus élevé. Au niveau de la Communauté de communes de Forez-Est, Veauche

se situe en 7^e position malgré le fait que la commune occupe une position de centralité et compte la population la plus importante. La commune est la 2^e à avoir le taux le plus bas parmi les douze plus grandes villes du département en termes de population, après Andrézieux-Bouthéon, placée à 30,09%. M. le maire donne l'exemple de St-Etienne, qui se situe à 38,85% et va passer à 44,68%. Quant à Unieux, 13^e ville du département, elle atteint le taux de 45,54%. M. le maire reconnaît que la collectivité n'a peut-être pas suffisamment augmenté par le passé mais qu'il convient désormais d'adopter des taux plus réalistes. Il note que Veauche ne peut pas être comparée à certaines villes alentour qui n'ont pas besoin d'augmenter leur fiscalité pour boucler leur budget, comme Andrézieux, Montrond ou St-Galmier qui ont des atouts spécifiques. M. le maire conclut que la Ville va certes demander des efforts aux Veauchois mais pour des investissements futurs, pour le fonctionnement.

M. Malmenaide souhaite compléter concernant les remarques de M. Bruyère. Il considère que la collectivité paye les conséquences de la politique fiscale veauchoise pendant les trente dernières années. La décision d'augmenter les taux de 8% n'a pas été prise pour « boucher les trous » mais de manière raisonnée, avec une perspective financière dans le fonctionnement et aussi dans une vision plus large. Il reprend l'exemple de la médiathèque, dont la surface sera doublée et pour laquelle la nécessité de multiplier par 2 les frais de fonctionnement (nettoyage, charges, etc.) a été prise en compte. Il constate qu'il aurait été possible de boucler un budget avec très peu d'augmentations fiscales mais en renonçant à faire fonctionner correctement la Ville, en coupant les investissements. Or la politique d'investissement d'une ville se construit sur une période de 10 ans. L'impact financier a été mesuré avec l'aide de la DGFIP.

M. Bruyère intervient sur la question des subventions aux associations. Il demande si la collectivité se trouve dans la perspective de maintenir le volume de subventions actuel ou si la rigueur budgétaire va imposer de réduire le soutien aux associations.

M. Lallemand indique que la décision a été prise de maintenir le montant des subventions identique à celui de l'année dernière pour ne pas pénaliser les associations dans leur fonctionnement. Concernant les subventions exceptionnelles, il ajoute que chaque situation sera étudiée au coup par coup.

M. Dechandon fait remarquer que le SDIS est neutre pour la commune puisqu'elle le payait déjà. Il considère que, dans la présentation du DOB (slide p.15), il faudrait donc retrancher les 25000€ du SDIS du montant de la majoration des attributions de compensation obtenues dans le cadre du pacte 2023.

M. Malmenaide approuve mais précise que cet aspect sera plus significatif sur le budget.

Au sujet des charges de personnel comprenant la prise en charge de 75% du salaire d'une ancienne DGS ayant fait valoir son droit de retour dans la collectivité, **Mme Roche** demande quel est l'âge de cette personne.

M. Malmenaide répond qu'elle a entre 56 et 58 ans, ce qui signifie qu'elle sera à la charge de la collectivité pour un certain temps, à moins de la licencier, démarche qui coûterait très cher.

M. Bercet demande si on peut l'obliger à revenir travailler.

M. le maire répond affirmativement. Il ajoute que cette personne dépend actuellement du CDG69, avec lequel il a tenu une réunion il y a quelques mois afin de mieux comprendre la situation. Il s'avère que cette fonctionnaire, qui a été mise en surnombre en 2012, a assuré des missions auprès de différentes collectivités sur des périodes pendant lesquelles la Ville de Veauche n'assumait plus sa charge. Entre les différentes missions, elle retournait au CDG69 et repassait alors à la charge de la Ville. Elle a ensuite monté une entreprise puis a interrompu cette activité, revenant à nouveau à la charge de Veauche mais avec une dégressivité dans la prise en charge de son salaire (75%). La Ville a donc envisagé de lui confier des missions, ce que le CDG a déconseillé car il faut la réintégrer dans son cadre d'emploi et lui attribuer des missions en adéquation avec sa fonction, tout en la rémunérant à 100% de son traitement. Son salaire plein se monte à 78000€ par an, la Ville n'en paye actuellement que 43000. De plus, cette situation peut durer encore 10 ans.

M. Bonnand ajoute que la meilleure solution serait que cette fonctionnaire trouve un emploi entrant dans le cadre du programme établi avec elle.

Mme Roche demande si les trois caméras annoncées lors de la dernière commission de sécurité sont reportées.

M. le maire répond qu'elles ne sont pas reportées. Certaines sont réalisées (vers l'église, rue du Onze novembre, rue Max de St-Genest), une autre a été déplacée, celle du complexe Irénée Laurent est mise en place.

Mme Roche demande des précisions sur le poste « Acquisition foncière » (slide p.25).

M. Malmenaide répond qu'il s'agit simplement de l'engagement pris par la Ville sur l'achat de la maison située à côté de la Croix-Rouge, la vente ne s'étant faite que le 16 janvier dernier pour des raisons notariales.

Mme Rousset fait remarquer au sujet du slide p.23 que, sur le poste « Bâtiments », le pourcentage investi sur le Foyer des travailleurs et la médiathèque s'élève à 95% et non à 85%.

M. Malmenaide remercie Mme Rousset pour son calcul.

M. le maire conteste le calcul et maintient que le pourcentage est bien de 85%.

M. Malmenaide annonce qu'il va le faire vérifier et qu'un rectificatif sera fait.

M. Malmenaide répond aux questions écrites adressées par M. Dechandon.

En ce qui concerne la situation financière actuelle, M. Dechandon demandait quel est le solde budgétaire actuel

de la commune, fonctionnement et investissement, et quel en sera le report sur le budget 2024. **M. Malmenaide** précise que ce sera certifié sincère avec la DGFiP très prochainement. Il ajoute que l'excédent de fonctionnement pour le budget 2023 est de 3 689 096€, soit 1 464 762€ en recettes de fonctionnement et 2 224 333,87€ inscrits au compte 1068 en recettes d'investissement. Il précise que le compte 1068 correspond à ce dont la collectivité a besoin pour ses financements. M. Malmenaide annonce que le déficit d'investissement de l'année était à 776 008€, reportés au BP 2024.

La deuxième question portait sur les efforts prévus pour améliorer la gestion financière de la commune. **M. Malmenaide** rappelle qu'il s'agit du plan de sobriété énergétique, des contrôles de gestion, des suivis de consommation des crédits, de la révision des contrats, de la limitation des dépenses générales (on économise ce que l'on peut et l'on investit ce que l'on doit) et de la stabilisation des effectifs au 31/12/2022 de 121 agents qui sera peut-être revue et corrigée dans les années à venir selon les besoins.

A la question portant sur les initiatives mises en place pour soutenir les commerçants et entreprises locales, M. Malmenaide laisse la parole à M. Bonnand.

M. Bonnand répond qu'il y a des aides à destination des artisans et commerçants au niveau du territoire de CCFE. Il précise que sur l'année 2023, le budget de 10000€ prévu par la commune a été intégralement consommé puisque 5 commerces se sont installés ou ont revu leur installation. Pour l'année en cours, 2 commerces sont concernés suite au report de 2023. Si la Ville a consenti 10000€, cela induit une aide de 10000€ de CCFE et de 40000€ de la Région, soit un total légèrement supérieur à 60000€. M. Bonnand évoque également les bons-cadeaux d'un montant de 3000€ remis aux agents de la Ville pour être consommés exclusivement dans les commerces veauchois. Il cite aussi le poste à mi-temps créé depuis 2 ans ½ pour être à disposition des commerçants et entreprises de Veauche, lequel représente également un coût pour la collectivité. M. Bonnand affirme la volonté de tous les élus veauchois de rester en lien avec les artisans-commerçants mais rappelle qu'il s'agit d'une compétence de CCFE. L'accompagnement par la Ville ne constitue donc pas une obligation mais M. Bonnand considère comme une hérésie de ne pas le faire.

Mme Roche demande combien de temps attend un commerçant après avoir déposé un dossier d'aide.

M. Bonnand répond que, si le commerçant entre en relation avec la collectivité (ce qui n'est pas toujours le cas), la Ville l'oriente systématiquement sur CCFE. Dans ce cas, si les dossiers sont montés dans le temps imparti, et qu'il correspond aux critères (au moins 5000€ HT de travaux, moins d'1 million de chiffre d'affaires ...), la décision est prise rapidement. Ce qui est le plus long, c'est le versement des fonds : il faut compter 3 mois dans le meilleur des cas.

Mme Roche précise qu'elle se permettait la question car elle avait entendu parler d'un délai de 8 mois.

M. Bonnand explique que le délai de 3 mois est estimé une fois que la décision a été prise par la collectivité. Il faut compter 3 mois de plus lorsque le dossier passe à CCFE. Il ajoute que le délai peut donc atteindre 4/5 mois. Il constate cependant que les entreprises, même si le délai est long, bénéficient d'une aide. Il insiste sur le fait que la collectivité a créé une structure pour accompagner les entreprises et qu'il est important de le faire savoir davantage.

M. Dechandon précise sa question, qui consistait à savoir si la municipalité pensait faire autre chose pour les commerçants.

M. Bonnand répond que la Ville fait selon ses moyens. Il ajoute qu'un point sera abordé en commission Economie le 28 mars. Il évoque le Forum de l'emploi prévu sur la commune le 15 mai. Ce forum est organisé chaque année à tour de rôle dans les communes de St-Galmier, St-Just-St-Rambert, Andrézieux et Veauche. Si le format de cette manifestation restera classique, il est prévu d'aller au-devant des commerçants et des artisans. Partant du constat qu'il y a des besoins de main d'œuvre dans de nombreux secteurs, le Forum peut aider les commerçants et artisans à promouvoir les compétences recherchées.

M. Dechandon constate que M. Bonnand a répondu à la deuxième question qui le concernait : « Comment la municipalité encourage-t-elle la création d'emplois dans la commune ? ».

M. Bonnand ajoute que la Ville se positionne surtout dans l'accompagnement, rappelant que l'économie est une compétence de CCFE. Si, dans les prochaines années, la zone des Murons 2 se développait, cela représenterait des ressources pour CCFE et la Ville serait présente pour l'accompagnement, ayant un rôle de proximité à jouer.

Mme Roche demande quelle est la superficie prévue pour les Murons, ayant entendu parler successivement de 40 hectares puis de 15 ha aujourd'hui.

M. le maire avoue qu'il ne connaît plus la superficie exacte aujourd'hui : 17 ha, 15 ou peut-être bien moins car il fallait rechercher de la compensation qui s'avère difficile à trouver. Il évoque une autre problématique, celle du traitement des eaux usées. Le traitement des eaux pluviales se fait obligatoirement sur le terrain, via un bassin de rétention assez grand. Cependant les terrains absorbent très peu. Concernant l'assainissement, il n'est pas possible d'évacuer côté Andrézieux car la station des Trois Ponts a atteint le maximum de sa capacité. Sur la ville de Veauche, l'assainissement doit être refait. M. le maire ajoute qu'il a suggéré à CCFE de renoncer au projet de ZAC et de proposer du terrain par parcelle aux entreprises. Ce pourrait aussi être l'occasion d'aménager un

grand parc public.

M. Bercet demande si ça coupe aussi le pont faisant la liaison avec les Murons.

M. le maire indique que ce qui lui importe, c'est le franchissement de cette zone pour enfin libérer les camions de la 1082 et de l'avenue d'Andrézieux et d'arriver sur le pavillonnaire du chemin des Granges.

M. Bonnand rappelle que cette zone représente de la ressource pour CCFE ainsi que de l'emploi pour Veauche. Ce peut être aussi l'occasion d'améliorer la circulation. Ce projet ne peut se faire que dans ce triptyque : développer l'emploi, développer la ressource et améliorer la mobilité.

M. Malmenaide lit la question n°4 : « Quels programmes sociaux sont inclus dans le budget pour soutenir les habitants dans le besoin ? ». Il donne la parole à Mme Chancrin.

Mme Chancrin précise qu'il s'agit d'actions essentiellement menées par le CCAS. Ce dernier détermine les orientations, les priorités de la politique sociale de la commune et de ses habitants. Mme Chancrin cite les aides financières pour les personnes en difficulté après entretien avec les assistantes sociales ou la conseillère en économie sociale et familiale, les bons CCAS qui sont attribués au centre de loisirs pour les enfants, les tickets-services pour aider les personnes en difficulté, les bons alimentaires. Mme Chancrin évoque également les mandats des séniors dont la valeur a été augmentée à 45€ afin d'aider les faibles revenus, le restaurant social.

M. Dechandon demande de préciser si les mandats de 45€ sont annuels.

Mme Chancrin répond par l'affirmative et ajoute que le budget consacré aux mandats représente 7000€. Ces mandats permettent d'aider les personnes percevant de petites retraites au moment des prestations des séniors. Mme Chancrin cite l'épicerie solidaire, qui aide les personnes en difficulté dans l'achat de produits alimentaires. Concernant les projets à venir, elle annonce une aide destinée à la jeunesse au niveau du BAFA. Elle rappelle que toute personne en difficulté doit être orientée vers le CCAS à la Maison du Parc, qui est une maison des services où peuvent être obtenus de nombreux renseignements, une aide à la constitution des dossiers en complément de l'espace France services et des assistantes sociales.

M. Dechandon demande si la municipalité a envisagé d'aider les personnes âgées dans leurs déplacements, par exemple avec une navette.

Mme Chancrin répond que la navette est mise en place essentiellement pour amener les personnes en difficulté de mobilité au restaurant de la Maison du Parc, pour les clubs du troisième âge à Veauchette, Chambœuf et Veauche, pour accompagner à l'épicerie solidaire et à la maison de retraite à St-Galmier. Elle ajoute qu'il est difficile d'envisager de prendre en compte tous ces déplacements pour les séniors. Cela représente une réelle difficulté pour Veauche comme pour de nombreuses autres communes du département. Mme Chancrin rapporte qu'il existe des formules comme les chèques Sortir + qui sont peu utilisés.

M. Dechandon demande en quoi consistent ces chèques.

Mme Rioux explique que la municipalité est en train de travailler sur la politique vieillesse et note que certaines informations ne sont pas encore connues de toutes les personnes âgées. Elle rapporte que des professionnels de santé leur ont rappelé à bon escient que les aides à domicile peuvent aussi emmener les personnes âgées dans leurs différents déplacements. Elle considère qu'un dialogue doit s'instaurer et qu'une amélioration se fera jour grâce à tout le travail mené par Mme Chancrin sur la politique vieillesse.

Mme Chancrin précise que ce travail est mené dans le cadre du réseau francophone Ville amie des aînés, autour d'actions diverses.

Mme Roche demande si l'aide apportée pour le BAFA vient en complément de celle de la CAF.

Mme Chancrin répond affirmativement et ajoute qu'elle vient en complément des aides de la CAF, du Département et de CCFE. L'aide financière sera de 100 à 120€.

Mme Roche souhaite savoir si la nouvelle navette fonctionne bien.

Mme Chancrin exprime des difficultés liées au fait que les usagers ont de plus en plus de difficultés en termes de mobilité et que leurs déplacements requièrent une assistance de plus en plus importante de la part des bénévoles. Elle ajoute que la nouvelle navette, étant un peu plus étroite et plus haute, sera utilisée essentiellement pour les déplacements à l'épicerie solidaire ou par le pôle enfance jeunesse pour limiter les dépenses de car. Il y a donc une opération de mutualisation de cette navette électrique avec l'ancienne, ce qui va permettre d'équilibrer en fonction des difficultés des uns et des autres. Mme Chancrin précise que le travail autour du Réseau Ville amie des aînés est en cours avec un travail de diagnostic mené jusqu'au mois de juin.

Mme Roche demande confirmation qu'il s'agit du projet pour lequel a été versée une subvention qui sert à payer le prestataire.

Mme Chancrin confirme.

M. Malmenaide évoque un dernier point portant sur les investissements. A la question « Quels montants représentent l'investissement du stade et les subventions effectives perçues par rapport à celles attendues ? », il répond que le coût du stade se monte à 1,5 million et que les subventions avec arrêté attributif atteignent 134.000€ pour la Région, 20 000€ du FAFA, pour un total de 154 000€. Pour le Foyer des travailleurs, le coût de l'opération est de 2,2 millions sans les abords dont 350 000€ de subventions avec arrêté attributif de la Région

et 363 120€ du fonds de concours CCFE, pour un total de 713 120€. Il faut ajouter une subvention en attente du Département au titre de l'enveloppe urbaine d'un montant de 360 000€. Pour la médiathèque, le coût de l'opération est de 3 millions TTC, avec 655 960€ de subventions avec arrêté attributif de la DRAC pour les travaux, 310 000€ au titre du contrat négocié CCFE, 137 399€ Etat / DRAC pour informatique, mobilier et fonds documentaire, 50 000€ du Département pour les travaux et le mobilier; soit un total de 1 153 359€ acquis et une subvention en attente du Département de 300 000€ au titre de la DSIL.

M. le maire complète en expliquant que les demandes de subvention pour le Foyer des travailleurs sont faites sur la base de 1 440 125€ car elles portent sur le hors taxe uniquement, ce qui représente 74,5% de subventions. Pour la médiathèque, les demandes portent sur 1 732 000€ HT, ce qui équivaut à 66,3%. Monsieur le maire rappelle qu'on ne doit pas dépasser 80% de subventions. Il ajoute qu'il y a toujours des augmentations dans le montant des travaux puisque les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le commencement des travaux. Si l'on prend l'exemple du Foyer des travailleurs, on arrive à un montant de 1 840 000€ HT alors que les subventions ont été demandées sur une estimation à 1 440 125€.

Mme Roche se fait confirmer que la Ville a obtenu environ 10% de subventions sur le stade de football.

M. le maire répond que les subventions pour le stade de football représentent 13,8%, ce qui est dérisoire. Il indique que la Région a participé, ainsi que la Fédération française de football amateur à hauteur de 20 000€ soit 1,7%. Il ajoute que désormais seuls deux projets peuvent être subventionnés en ce qui concerne la Région et que la DSIL et la DTER, octroyées alternativement, sont soumises au bon vouloir de la Préfecture.

M. Malmenaide annonce que le dernier point porte sur la sécurité, concernant la relance de la participation citoyenne. Il laisse la parole à Monsieur le maire.

M. le maire rappelle le message de Mme Rousset et M. Dechandon : « Quand allez-vous relancer « Participation citoyenne ? Le développement du parc des caméras (Complexe I. Laurent) est une bonne initiative, mais « Participation citoyenne » est une solution efficace pour améliorer la sécurité des habitants et la solidarité entres eux. » M. le maire explique qu'une liste de personnes volontaires pour effectuer de la participation citoyenne a été remise par la Ville à la gendarmerie, qui n'a pas donné de nouvelles depuis 1 an 1/2. Il ajoute que le lieutenant qu'il a relancé dernièrement lui a demandé de patienter en attendant la remise en place du dispositif sur le secteur mais qu'il constate que le dossier n'avance pas.

Mme Roche demande sur quels critères a été élaborée la liste transmise à la gendarmerie.

M. le maire répond qu'il n'y a pas de critères spécifiques mais qu'il s'agit de repérer les personnes qui s'étaient portées volontaires et de les regrouper par secteur pour assurer une couverture globale de toute la commune. Il signale en outre l'apparition de nouvelles demandes du fait du nombre croissant d'immeubles et donc de l'augmentation du nombre d'appartements cambriolés.

Mme Roche demande comment les citoyens savent à qui s'adresser en cas de souci, du fait qu'il y a eu modification du système.

M. le maire explique qu'il a donné tous les éléments à la gendarmerie, laquelle doit maintenant mettre en œuvre le système.

Mme Roche demande quel est l'effectif réel opérationnel de la police municipale.

M. le maire répond que la Ville compte 3 agents opérationnels et une secrétaire administrative.

Mme Roche demande où sont les autres.

M. le maire indique qu'une personne a quitté ses fonctions et que le chef de poste est en arrêt longue maladie.

M. Dechandon remercie pour la présentation. Il annonce, ainsi qu'il en avait parlé à la commission finances, que son groupe n'est pas d'accord pour l'augmentation de 8%, qui se traduit par 11,90% de hausse de la taxe foncière.

Mme Roche ajoute que Mme Di Nallo et elle-même ont la même réflexion.

M. le maire explique que l'objet de l'échange du jour consiste à prendre acte que l'assemblée a débattu des orientations budgétaires.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal de la Ville de Veauche a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 au Conseil municipal du 27 février 2024.

Dossier n°2024-06 : Examen d'une demande de subvention exceptionnelle. La Ligue de l'enseignement - Association Lire et faire lire (rapporteur : Catherine Rioux)

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Lire et faire lire dans la Loire.

Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques, etc.). Dans la Loire, Lire et faire lire est structurée en association.

Monsieur le maire informe le Conseil qu'au cours de cette année scolaire 2023-2024, seront mis en place des ateliers de littérature jeunesse dans les écoles Les Glycines et Marcel Pagnol, l'IEM La grande Terre et le Pôle enfance jeunesse avec l'intervention de quatre bénévoles.

Bien que les interventions soient organisées sur la base du bénévolat des lecteurs, l'association se fait un devoir de les accompagner dans leur action par l'organisation de formations, par la diffusion régulière de documentations, par la gestion des conventions avec les structures qui les accueillent, par un accompagnement dans leurs relations avec ces mêmes structures, etc.

Considérant qu'il paraît important de s'associer à cette action concernant les enfants de notre commune.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 350€ à l'association Lire et faire lire afin de soutenir cette activité en direction des enfants de notre commune.
- d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 6748.

Dossier n°2024-07 : Taxes communales et tarifs publics. Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs. Vote des tarifs année 2025 (rapporteur : Valérie Tissot)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 28 mars 2023 par laquelle ont été fixés les derniers tarifs des locations des salles de l'escale et de ses abords pour 2024.

Monsieur le maire précise que ces locations sont ouvertes à compter du 1^{er} avril 2024 pour l'année 2025 et qu'il convient d'en fixer les tarifs afin que les utilisateurs puissent en connaître le coût au moment de la réservation.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

A - VEAUCHOIS

I - Associations (dont l'activité et le siège social sont sur la commune)	Vote tarifs 2024 en €		Vote tarifs 2025 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Croisière : Réservation 1 jour <i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>	230	350	240	370

Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs <i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>	410	530	430	560
Location de 9h à 3h le lendemain matin Les 2 salles Croisière + Espace Evasion : Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs <i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>	530	640	560	670
	760	870	800	920
	980	1090	1030	1150
2 – Professionnels (siège social) et Comité d'entreprise Location de 9h à 3h le lendemain matin	Vote tarifs 2024 en €		Vote tarifs 2025 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Espace Evasion : Réservation 1 jour Espace Croisière : Réservation 1 jour Les 2 salles : Réservation 1 jour	830	950	870	1000
	430	550	450	580
	1100	1220	1160	1280
3 - Habitants (justificatif à présenter)	Vote tarifs 2024 en €		Vote tarifs 2025 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Espace Croisière : - Forfait journée (Location de 9h à 6h le lendemain matin) - Forfait Week end (Location de 16h le vendredi à 8h le lundi matin)	410	530	430	560
	640	830	670	870

B - EXTERIEURS

I - Utilisateurs (sauf particuliers)	Vote tarifs 2024 en €		Vote tarifs 2025 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin				
Espace Evasion :				
Réservation 1 jour	1640	1860	1730	1960
Espace Croisière :				
Réservation 1 jour	830	950	870	1000
Les 2 salles :				
Réservation 1 jour	2180	2400	2290	2530
Location du lundi au vendredi de 8h à 22h				
Espace Croisière :				
Réservation la journée avec un minimum de 40 locations dans l'année	170	220	180	230

C - AUTRES TARIFS

I - Assistance technique Utilisateurs extérieurs – obligatoire dans le cadre de l'utilisation du matériel technique	Vote tarifs 2024 en €	Vote tarifs 2025 en €
- Service de 4 heures	200	210

	Vote tarifs 2024 en €	Vote tarifs 2025 en €
2. Non-respect du règlement intérieur	120	130

D - DEROGATIONS

La mise à disposition gratuite de l'escale sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement (hors nettoyage et régisseur).

	Vote tarifs 2024 en €		Vote tarifs 2025 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine		

			Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 7h à 3h le lendemain matin				
Espace Evasion :	260	320	270	340
Espace Croisière :	200	260	210	270
Les 2 salles :	320	420	340	440

E - TARIFS DES LOCATIONS DES ABORDS EXTERIEURS DE L'ESCALE

1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche	Vote tarifs 2024 en €	Vote tarifs 2025 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	230	240
2 - Extérieurs	Vote tarifs 2024 en €	Vote tarifs 2025 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	340	360
3 - Entreprises	Vote tarifs 2024 en €	Vote tarifs 2025 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	560	590

F – CONDITIONS

- Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après un état des lieux conforme.
- Tout désistement parvenu minimum un mois avant la date de réservation fera l'objet d'une retenue de 50% du montant de la location.
- Toutes personnes occasionnant des dégâts ou rendant les locaux sales devront payer les interventions nécessaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le mobilier se trouvant dans la salle.
- Le mobilier devra être mis en place et rangé propre par le locataire.
- Tous les locaux, y compris la cuisine, devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.

G-TECHNIQUE

L'espace Evasion possède des équipements scéniques utilisables uniquement en présence du régisseur (sauf exception). L'espace Croisière n'est pas équipé.

Mme Roche évoque le vote d'une précédente délibération approuvant le principe de récupérer une partie du cachet pour les spectacles qui auraient lieu à l'escale. Elle évoque le spectacle du dernier week-end et déplore qu'il n'en ait pas été fait de publicité ni sur le site de la mairie ni dans la presse.

Mme Tissot répond qu'il n'y a pas eu de spectacle entrant dans ce cadre à la date indiquée. Elle précise que l'artiste Yassine Bellatar se produisait à l'escale le week-end dernier dans le cadre d'une location et non dans celui des résidences artistiques auquel elle suppose que Mme Roche fait référence.

Mme Roche demande confirmation que la Ville a loué la salle au producteur et souhaite savoir si elle s'informe sur quel artiste va se produire.

Mme Tissot répond que la Ville savait qui était l'artiste.

Mme Roche constate qu'il y a eu une communication à ce sujet dans tous les lieux de la Loire.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 2 (Mme Roche, Mme Di Nallo)

ABSTENTION : 0

POUR : 27

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la délibération, comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires ;
- d'imputer ces dépenses en budget assainissement fonctionnement 6152.

Mme Moulin demande à Mme Roche de préciser le fond de sa question car elle semble sous-entendre des éléments qui justifieraient qu'elle s'oppose aux nouveaux tarifs.

Mme Roche répond qu'il s'agit d'une personne qui a été refusée dans tout le département.

Mme Moulin lui demande quel est le lien entre la personne qui est intervenue à Veauche samedi dernier et le fait de voter contre les nouveaux tarifs.

Mme Roche explique que Mme Di Nallo et elle-même s'opposent aux nouveaux tarifs car elles considèrent que l'augmentation est nettement supérieure à celle des autres années.

Mme Moulin constate que ce n'est pas ce que Mme Roche a dit dans son intervention.

Mme Roche ajoute que l'argument de louer la salle pour générer des recettes ne justifie quand même pas de louer à n'importe qui.

Mme Moulin demande à Mme Roche, si elle intervient une prochaine fois, d'être claire et d'aller au fond des choses. Elle lui suggère de dire qu'elle est contre le fait que la Ville ait loué à cette personne. Elle pose de nouveau la question du lien avec le fait de s'opposer à ces tarifs. Elle considère qu'il n'y en a pas.

Mme Roche répète qu'elles votent contre les tarifs parce qu'elles estiment que l'augmentation est trop importante pour cette année. Elle explique d'autre part qu'elles se sont permis cette réflexion parce qu'elles souhaitent exprimer leur étonnement de voir cette vedette se produire à Veauche alors qu'elle a été refusée dans tout le département et dans bien d'autres départements.

Mme Moulin insiste sur le fait qu'il s'agit de deux choses différentes et demande à Mme Roche de ne pas utiliser le vote des tarifs pour souligner quelque chose.

M. Lallemand considère que les propos de Mme Roche sont très dérangeants et rapporte qu'il n'a été interpellé par aucun Veauchois alors qu'il en rencontre beaucoup dans les associations. Il explique que Mme Roche donne le sentiment de mettre en cause l'équipe municipale sur la personne qui a été reçue. Il demande à celle-ci ce qu'elle reproche à l'équipe municipale à travers ses propos, qu'il considère comme une attaque très personnelle vis-à-vis de l'équipe.

Mme Roche explique qu'elle souhaite simplement qu'on se préoccupe, lors des demandes de réservation de salle, de savoir qui vient se produire.

M. Lallemand demande à Mme Roche de s'expliquer sur ce qu'on reproche à l'artiste dans la mesure où c'est elle qui pose le débat sur la table.

Mme Roche répond que personne n'a voulu la recevoir.

M. Lallemand considère que ce n'est pas une réponse. Il ajoute que ce que font les autres ne l'intéresse pas. Ce qu'il veut savoir, c'est pourquoi à Veauce on n'aurait pas dû recevoir cette personne. Il demande à Mme Roche d'aller au bout de son explication, expliquant que cela le dérange qu'elle les mette en cause pour cela.

Mme Di Nallo explique que, dans un article du Figaro disponible sur Internet, cette personne a été condamnée à 4 mois de prison pour menaces de mort.

M. Lallemand demande si cela signifie que la municipalité doit être informée de toutes les personnes qui ont eu une condamnation et ne pas les faire venir à Veauce ni nulle part. Il ajoute qu'il ne partage pas ce point de vue. M. Lallemand juge que Mme Roche ne devrait pas mettre en cause l'équipe de cette façon.

Mme Roche précise qu'elle demande à la municipalité de faire attention.

M. le maire remercie l'assemblée pour ces échanges très constructifs.

Dossier n°2024-08 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Mise à l'enquête publique (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.103-6 et R. 153-3.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure.

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 22 février 2022.

Vu le projet de révision générale du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'aménagement programmé, les documents graphiques et les annexes.

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision générale du PLU.

Vu la délibération du 26 septembre 2023 arrêtant le projet de révision générale du PLU.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le point sur la procédure de la révision du PLU. Il indique notamment qu'à la suite de la délibération du 26 septembre 2023, le projet a été transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, qui disposent d'un délai de 3 mois pour formuler leur avis.

Monsieur le maire indique qu'à l'issue de cette consultation, le projet arrêté est soumis à l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement par le maire.

M. Bercet demande si l'on peut anticiper sur le fait que le PEB va peut-être changer un jour.

M. Valla considère que la collectivité peut l'anticiper mais n'est pas décisionnaire du plan d'exposition au bruit de l'aéroport, qui est en révision a priori.

M. le maire explique qu'il a demandé une révision du PEB à la direction générale de l'aviation civile, qui elle-même a demandé des éléments nouveaux au SMASEL (syndicat mixte de l'aéroport St-Etienne-Loire). Ces documents passent ensuite en commission au niveau de l'aviation civile puis le Préfet décide en dernier recours. Il ajoute qu'il a abordé ce sujet le 11 janvier avec le Préfet et que, d'autre part, des projets sont en train de voir le jour autour de l'aéroport. Il ne pense pas que la décision de le fermer sera prise. En revanche, Veauce a fait la demande de rétrécir le champ d'application.

M. Bercet mentionne l'association Forez Agir qui cible cette question et qui peut être un allié pour Veauce.

M. le maire indique que cette association a déjà été reçue par François Driol, Président du SMASEL.

M. Bruyère ajoute que Forez Agir organise une réunion sur Veauce le 14 mars, en collaboration avec l'AFL.

M. Bercet demande s'il y a déjà un lien avec le PLUi.

M. le maire répond par la négative. Il précise que le PLU de Veauce est complètement indépendant du PLUi et du SCOT Sud-Loire.

M. Valla explique que, pour être intégré correctement dans le PLUi, il faut avoir nettoyé son PLU au préalable.

M. le maire expose que la Ville aura juste à climatiser pour entrer dans les clous du PLUi, de même que le PLUi devra être climatisé par rapport au SCOT Sud-Loire.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de soumettre le projet à l'enquête publique ;
- de dire que, dans le cadre de cette enquête, l'ensemble des avis seront portés à la connaissance du public ;
- de charger le Maire de fixer les modalités de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement et d'en assurer l'organisation.

Les crédits nécessaires figurent au budget Commune 2024 – Dépenses d'investissement.

Dossier n°2024-09 : Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019.002.30.01 du 30 janvier 2019 validant le Projet de territoire de la Communauté de communes de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'axe 4, action 34 intitulée « Devenir territoire producteur d'énergie ».

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7, intitulé « Développer la production locale d'énergie renouvelable ».

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- La mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- Des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire-enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- La gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc. ;
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc. ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les six calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

M. le maire ajoute qu'une présentation a été faite par la DDT au niveau de la Communauté de communes de Forez-Est des six sources d'énergies renouvelables possibles : le photovoltaïque, la géothermie, les réseaux de chaleur, l'éolien terrestre, le biomasse / biogaz et la méthanisation. Chaque commune devait travailler ces six calques. Biogaz / biomasse, méthanisation et éolien ont été mis de côté parce que le territoire n'est pas de nature à accueillir ce type d'installations. Il précise que le photovoltaïque est autorisé uniquement sur les habitations et sur les futures implantations, du fait que les entreprises n'ont pas la capacité à recevoir ces installations sur leur toiture en raison de leur poids. Concernant la géothermie, le calque reprend toute la partie habitations et un peu de la zone. Il explique enfin que le réseau de chaleur déjà existant de l'entreprise O-I pourra être mis à disposition en cas de projet de raccordement des bâtiments publics voisins (Foyer des travailleurs, espace Bayard, église, jusqu'au complexe sportif, au pôle jeunesse et au collège).

M. Bruyère demande si l'escale peut également être raccordée.

M. le maire indique que ce n'est pas possible en raison de la nécessité de franchir la voie ferrée. Il ajoute qu'un réseau de gaz haute pression interdit le passage par la rue du Stade.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2024-10 : Alignement rue Michel Laval. Acquisition d'une parcelle de terrain (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2241-1.

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils applicables aux opérations d'acquisition par les collectivités publiques à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation des abords de la rue Michel Laval au niveau des n° 13 et 15.

Le terrain susvisé, d'une surface de 16 m² et cadastré sous le numéro 2793 de la section B appartient à l'indivision Bayard. L'acquisition se ferait pour l'euro symbolique.

Considérant que cette acquisition ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle mentionnée pour l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle qui sera réalisée par acte notarié ;
- d'imputer tous les frais liés à cette opération à l'article 2112 – Opération 1987-100 de la section investissement du budget communal.

Dossier n°2024-11 : Renouvellement de convention de mise à disposition d'un terrain au SIMA Coise (rapporteur : Bertrand Valla)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SIMA Coise a fait la demande pour que la Ville de Veauce renouvelle la mise à sa disposition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section ZC numéro 18 et située au sud de la station d'épuration des Barrieux et telle qu'elle figure au plan annexé.

Ce terrain, qui avait déjà fait l'objet d'une convention entre la Ville de Veauche et le SIMA Coise en date du 31 janvier 2006, est destiné à l'entretien d'une pépinière de saules et de jeunes plants servant au reboisement des berges du bassin versant de la rivière Coise.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de cette pépinière, seront attribués au SIMA Coise tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, notamment celui de débroussailler, d'entretenir cette parcelle et d'y faire accéder à tout moment son personnel.

Le terrain étant en zone inondable, la Ville de Veauche décline toutes responsabilités en cas de sinistre.

Ce terrain est concédé gratuitement au SIMA Coise.

A la fin de la période de mise à disposition, le terrain sera rendu à la Ville de Veauche dans son état initial avant occupation.

Cette convention d'une durée de 6 ans, renouvelable aux mêmes clauses et conditions, fixe les modalités de la mise à disposition du terrain communal. Elle se poursuivra par tacite reconduction aux mêmes clauses et conditions pour une durée de 3 ans, tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin par préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette demande ait besoin d'être motivée.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le projet de convention tel que joint en annexe.

Dossier n°2024-12 : Renouvellement de convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu la délibération du Conseil municipal de Veauche en date du 27 septembre 2022 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG (Système d'Information Géographique) en mutualisation avec le SIEL-TE42. C'est elle qui porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (cadastre, réseaux, environnement, adressage, etc.).

La durée de cette convention, fixant les modalités de mise à disposition de la plateforme SIG étant limitée à décembre 2023, il est nécessaire de la proroger jusqu'au 31 décembre 2026.

Enfin, il est précisé que le coût d'adhésion au service Géoloire42 du SIEL-TE42 est porté par la CCFE pour un montant de 10 200€ annuel (tarif 2024).

La mise à disposition aux communes de Forez-Est se fait quant à elle à titre gratuit.

Mme Di Nallo demande si la mairie va communiquer les données personnelles et dans quelle mesure celles-ci sont protégées.

M. Valla répond que les données sont gérées par GéoLoire, service auquel il revient de respecter la RGPD.

Mme Di Nallo s'assure que n'importe qui ne peut pas avoir accès aux données.

M. Valla la rassure sur ce point, lui expliquant que les données sont protégées par le concepteur du logiciel.

M. Bercet veut savoir si le service a avancé dans la réalisation de plans des réseaux sur Veauche.

M. le maire lui apporte une réponse négative. Il ajoute qu'une étude sur les réseaux a été faite en 2015 avec un diagnostic sur les eaux usées et les eaux pluviales. Une étude va prochainement être lancée sur la réception des eaux pluviales sur la commune de Veauche.

M. Bercet constate que ce qui est intéressant, c'est de connaître la position des réseaux et qu'à ce jour on n'a rien à ce sujet. Il recommande de faire mettre ces éléments sur plan, tant que la Ville dispose encore de personnes au service des eaux qui ont la connaissance du réseau.

M. le maire répond que la Ville dispose des plans à jour depuis 2015.

M. Bercet considère que les plans ne sont pas à jour au sens du GéoPortail.

M. le maire précise que les plans sont conservés en mairie. Il faudra les scanner pour qu'ils soient répertoriés au niveau du SIG Forez-Est.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la prorogation de la présente délibération.

Dossier n°2024-13 : Halle de marché Cité Saint-Laurent. Autorisation de vente de l'Epora au groupe Atrium (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu la délibération du Conseil municipal de Veauce en date du 19 décembre 2023 concernant la signature d'une convention opérationnelle tripartite entre la commune de Veauce, la Communauté de communes de Forez-Est et EPORA, rue du Marché – 42G130.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal avait validé le 19 décembre un montant de 30 000€ TTC.

Or une erreur matérielle a été constatée. Il s'agit d'un montant HT et non TTC. Le montant réel est donc de 30 000 € hors taxes (30 000€ HT).

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 4 (Mme Roche, Mme Du Nallo, Mme Rousset, M. Dechandon)

ABSTENTION : 2 (M. Bruyère, M. Bercet)

POUR : 23

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- de modifier la délibération susvisée ;
- de valider la nature du montant hors taxe dans le cadre du projet de vente de l'Epora au groupe Atrium, portant ainsi ce montant à 30 000 € hors taxe (30 000 € HT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.

La secrétaire de séance
Mathilde MAGDINIER



Le Maire
Gérard DUBOIS

